



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 3 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, maire**.

**Date de convocation** : 27 mai 2024

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Etaient présents (11)** : Bernabela Aguila, Christian Feix Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez

**Procurations (0)**

**Absents (7)** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnancourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette Mora

### Délibération n° 202400032

#### Objet : Projets et services – Projet éducatif territorial 2024-2027 et plan mercredi

M. le maire rappelle que la commune est signataire d'un projet éducatif territorial (PEDT) depuis 2021 avec la CAF et la DSDEN.

Le PEDT a pour objectif d'assurer la continuité éducative de tous les acteurs autour du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le 1<sup>er</sup> PEDT, de 2021 à 2024, entendait assurer cette continuité à travers des thèmes annuels autour de la musique, le sport et le théâtre.

Afin de mettre en œuvre son 2<sup>ème</sup> PEDT la commune a réalisé une évaluation issue des différents COPIL annuels, en identifiant les forces et les faiblesses de son projet. Une démarche d'amélioration continue est intégrée afin de proposer des actions toujours plus en adéquation avec les besoins du territoire.

L'évaluation a fait ressortir les constats suivants :

- Premier constat : une stabilité à créer

La commune s'est attachée à stabiliser l'équipe d'animation en titularisant les agents, permettant ainsi d'avoir des adultes référents pour les enfants, et un engagement dans les projets de la part des animateurs. La direction de l'école a changé en 2022 et 2023, mais l'équipe enseignante reste stable depuis quelques années.

- Deuxième constat : une mutualisation à améliorer

Faire vivre le PEDT en transversalité, en repensant ses modes de communication entre acteurs éducatifs, en renforçant les liens entre les temps scolaire et périscolaire, en multipliant les temps d'échanges et de concertation, en améliorant la communication, en repensant les transitions et les passerelles.

- Troisième constat : l'enfant acteur au cœur de ses besoins

Le rôle de l'enfant acteur a été réaffirmé à travers tous les projets périscolaires et sur le temps de cantine en travaillant sur son autonomie, sa responsabilisation, en favorisant son expression et par la prise en compte de ses choix et propositions.

- Quatrième constat : des axes à différentes thématiques à recréer  
La thématique annuelle a limité les actions. Le contexte et les enjeux ne sont pas toujours synchronisés. Les axes choisis découlent des trois grands objectifs choisis

Ainsi il est proposé pour le 2<sup>ème</sup> PEDT de s'organiser autour de trois axes :

- La continuité éducative : bâtir une continuité tout au long du parcours des enfants sur le territoire, en renforçant notamment les actions passerelles et la coopération entre les différents acteurs éducatifs et les familles. Développer des actions parents enfants.
- La connaissance de soi et des autres : former tous les acteurs éducatifs à la communication et à la gestion des émotions pour le transmettre aux enfants et aux familles. Privilégier l'inclusion pour tous et sensibiliser à l'équité.
- La citoyenneté et le soutien de projets culturels, sportifs et de développement durable : permettre aux enfants de vivre au cœur de la cité et développer une citoyenneté active. Soutenir les projets culturels, de développement durable et sportifs sur la commune.

M. le maire précise, que suite à l'ouverture de l'ALP les mercredis après-midi, est adossé à ce nouveau PEDT une convention pour la mise en place du plan mercredi.

Ainsi, M. le maire demande de bien vouloir valider le nouveau PEDT et les axes proposés ainsi que l'autorisation pour signer la *convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi*, et la *convention charte qualité plan mercredi*.

Ces conventions, jointes en annexes, seront également signées par M. le Préfet, Mme la Directrice académique des services de l'Education Nationale, le Président de la Caisse d'Allocations Familiales.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le conseil**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**contre : 0 ; abstention : 0 ; pour : 11**

#### **Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29

Vu le code de l'éducation notamment les articles L521-1 à L521-4,

Vu le décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au PEDT et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu les COFIL des PEDT de 2022 et 2023

Vu l'avis favorable de la commission école

#### **Décide :**

- **D'adopter** le renouvellement du PEDT pour la période 2024-2027
- **D'autoriser** M. le maire ou son représentant à signer la Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi, ainsi que la Convention Charte qualité plan mercredi
- **D'autoriser** M. le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Michel Loup,**  
Maire de Valros



**Marie-Antoinette Mora**  
Secrétaire du conseil





**RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Hérault



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



**PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)  
Labellisé « Plan Mercredi »  
Annexe 1**

Ce document a été élaboré afin de faciliter la présentation de chaque projet. Après instruction, ce projet sera proposé à la signature du Préfet, du directeur académique des services de l'éducation nationale et du directeur de la caisse d'allocations familiales (documents de référence répertoriés dans la convention).

**1. Informations générales**

Date d'élaboration du projet : *Mai 2024*

Période de validité du projet (3 à 5 ans à partir de septembre 2024) : 3 ans

Périmètre territorial du projet :

Collectivité territoriale porteur du projet : Commune de Valros

Cachet et signature du maire

*Le Maire,*

*Michel LOUP*



**1. Diagnostic préalable à la définition du PEDT****1.1. Nombre d'enfants et de jeunes concernés par le PEDT**

École maternelle	51
École élémentaire	89
Collège (si le PEDT prend en compte le secondaire)	/
Lycée (si le PEDT prend en compte le secondaire)	/
Jeunes majeurs concernés (si le PEDT les prend en compte)	/
<b>Nombre total d'enfants et de jeunes concernés par le PEDT</b>	<b>140</b>

**1.2. Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et privés sous contrat)**

Établissements	Publics	Privés	Total
Écoles maternelles			
Écoles élémentaires			
Écoles primaires (maternelles + élémentaires)	1		1
Établissements secondaires			

**1.3. Organisation du temps scolaire (OTS) (Cocher les cases)**

	Cadre national (5h30 max / jour)	Dérogation n°1 (1 ou 2 jours de plus de 5h30, demi-journée de plus de 3h30, samedi au lieu de mercredi)	Dérogation n°2 (Regroupement des TAP sur un après-midi)	Dérogation n°3 (Semaine de <b>4 jours</b> )
OTS 2021/2022				X
<b>En cas de modification : demande spécifique à envoyer à l'inspectrice ou l'inspecteur de circonscription.</b>				
OTS 2022/2023				X

**1.4. Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes**

Garderie ou accueil de loisirs	Nombre de structures	Nombre d'enfants concernés	Tranches d'âges
Existence d'accueil de loisirs périscolaire <b>lundi mardi jeudi vendredi</b>	1	135	3/11
Existence d'accueil de loisirs périscolaires <b>mercredi</b> pour la semaine de 4 jours	1	24	3/12
Existence d'accueil de loisirs extrascolaire <b>pendant les vacances</b>	1	48	3/12

Tissu associatif	Nombre d'associations	Secteur d'activité (sport, culture, jeunesse, sciences, musique, etc.)
Existence d'offres d'activités associatives pour les enfants et les jeunes	8	Sport
		Culture/arts
		Festivités

### 1.5. Dispositifs et services existants

Projet Éducatif Local (PEL)		Programme de réussite éducative (PRE)	
CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) ou CTG (Contrat Territorial Global)	x	Études surveillées, études dirigées	x
Contrat de ville		Dispositifs de soutien à la parentalité	
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)		Enseignements artistiques spécialisés	
Accompagnement éducatif (module sport)		Projet territorial d'éducation artistique et culturelle	
Accompagnement éducatif (autres modules)		CGEAC (Convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle)	

### 1.6. Diagnostic des besoins : concertation préalable

Avec qui a eu lieu la concertation :		Quelles ont été les modalités d'association des familles dans le diagnostic des besoins :	
Le GAD (SDJES / CAF / DSDEN)	x	Via les associations de parents d'élèves	x
Les représentants d'ACM	x	Réunions de concertation, débats publics	
Les enseignants	x	Évaluation participative (type enquête de satisfaction)	x
Les parents d'élèves	x	Boîte à idées	x
Les élus	x	Font partie de l'instance de pilotage (conception du projet, retours sur les activités, bilan)	x
Les enfants / jeunes	x	Autre :	
Comité CGEAC			

### 1.7. Ressources du territoire

Pour mettre en place les activités périscolaires, sur quelles ressources vous êtes-vous appuyés ?

Associations présentes sur le territoire	x
Équipements culturels du territoire (médiathèque, bibliothèque, musée, espace culturel...)	x
Équipements sportifs du territoire (stade, gymnase, base nautique, piscine municipale...)	x
Ressources naturelles : site de la tour de Valros	x
Équipements au-delà du territoire communal ou intercommunal (sorties hors territoire)	x
Autre :	x

### 1.8. Constat global ou conclusion de l'évaluation du précédent PEDT

Le précédent PEDT se basait sur 3 thématiques, une par an :

#### 2021/2022 LE SPORT

Les activités ont été variées aussi bien à l'école qu'à l'ALP et au centre de loisirs :

- A l'école : des interventions sportives en rugby, pétanque et olympiades
- A l'ALP et à l'ALSH : intervenants pétanque, double dutch et Hip hop nouveaux sports, sports collaboratifs, handisports, motricité et danses.

#### 2022/2023 LE THÉÂTRE/CINÉMA

- A l'école : une classe cinéma d'une semaine (CE2/CM2) création d'un court métrage
- A l'ALP et à l'ALSH : jeux de rôle, initiation au théâtre, création de stop motion, visionnage de courts métrage
- Fête de fin d'année commune : Théâtre

**2023/2024 LA MUSIQUE**

- À l'école : sensibilisation aux instruments et éveil musical, chorale
- À l'ALP et à l'ALSH intervention de l'école de musique de Servian, sensibilisation aux différents courants musicaux, création d'un spectacle
- Fête de fin d'année commune sur le thème

Les objectifs qui ont été développés tout au long de ces thématiques sont des axes prioritaires à approfondir pour le prochain PEDT, à savoir :

- L'ouverture à la tolérance, au respect mutuel, au partage et à l'égalité filles / garçons
- Le travail en commun et la coopération entre groupe et individu

➤ L'évaluation a fait ressortir les constats suivants :

**Premier constat : une stabilité à créer**

La commune s'est attachée à stabiliser l'équipe d'animation en titularisant les agents, permettant ainsi d'avoir des adultes référents pour les enfants, et un engagement dans les projets de la part des animateurs. La direction de l'école a changé en 2022 et 2023, mais l'équipe enseignante reste stable depuis quelques années.

**Deuxième constat : une mutualisation à améliorer**

Faire vivre le PEDT en transversalité, en repensant ses modes de communication entre acteurs éducatifs, en renforçant les liens entre les temps scolaire et périscolaire, en multipliant les temps d'échanges et de concertation, en améliorant la communication, en repensant les transitions et les passerelles. Par exemple, une charte de mutualisation du matériel sportif et de motricité a déjà été amorcée entre l'école et le service périscolaire, ainsi qu'un protocole d'accord et d'organisation entre la commune et l'école.

La mutualisation d'intervenant ou d'association extérieure a été difficile à mettre en place par manque d'anticipation et parfois de communication sur les projets de chacun. Une formation commune mais faite séparément a été suivie avec le dispositif Phare\* de l'Education nationale.

**Troisième constat : l'enfant acteur au cœur de ses besoins**

Le rôle de l'enfant acteur a été réaffirmé à travers tous les projets périscolaires et sur le temps de cantine en travaillant sur son autonomie, sa responsabilisation, en favorisant son expression et par la prise en compte de ses choix et propositions.

**Quatrième constat : des axes à différentes thématiques à rechercher**

La thématique annuelle a limité les actions. Le contexte et les envies de chacun n'étant pas toujours synchronisés. Les axes choisis découlent des trois grands objectifs choisis

## 2. Mise en œuvre du PEDT

### 2.1. Ambition et objectifs du PEDT

#### 2.1.1. Ambition du PEDT

##### Le contexte :

L'école et le service péri et extrascolaire ont de plus en plus de projets communs. Des concertations ont lieu régulièrement afin de maintenir la cohérence des objectifs. Le PEDT est un très bon outil pour permettre ce lien.

L'association de parents d'élèves est un partenaire également important pour développer le lien avec les familles.

Les associations et le foyer rural sont actifs et peuvent être force de propositions dans les projets.

Les structures de la petite enfance sur la commune répondent aux besoins de garde et développent chacune des projets similaires. L'offre d'accueil du jeune enfant (0-3 ans) correspond à la demande. La crèche et le RPE pourraient développer ces partenariats. La mutualisation des moyens humains serait un premier pas pour développer des projets communs.

La médiathèque est un partenaire primordial par rapport à sa situation au cœur du village et de son ouverture sur différents publics.

Les locaux communaux sont également un atout pour développer de nouveaux projets.

Les associations présentes sur la commune ont des activités qui accueillent des enfants

- ... Un foyer rural avec une dizaine de sections
- ... Un club de foot
- ... Une chorale
- ... Un comité des fêtes

##### Des équipements communaux

- L'aire de loisirs comprend un skate parc, un parc des jeux pour jeunes enfants, un boulodrome, un tennis, un stade et le plateau sportif proche du groupe scolaire complète cette offre de lieux sportifs.
- Des bâtiments récents ont été construits comme une vaste salle des fêtes comprenant un patio et une salle d'activité.
- Un centre culturel et créatif à proximité de la médiathèque a été créé dans l'ancienne salle des fêtes pour accueillir les activités des associations de la commune.
- Un city stade en projet

##### Des dispositifs

La CTG 2022/2026 développe de nombreux projets autour de l'enfance.

Les axes sont communs au PEDT :

- Soutenir la parentalité grâce à des actions communes avec l'école et les partenaires comme le RPE
- Offrir des services de qualité à l'ALP et au centre de loisirs
- Développer le partenariat entre structure du territoire

À terme Le PEDT et Le CTG fonctionneront en complémentarité et auront les mêmes échéances. Cela permettra plus de cohérence pour les actions.

**2.1.2. Objectifs attendus du PEDT : pourquoi et comment les atteindre ?**

Un projet élargi : **Bien vivre ensemble à Valros**

Ce projet a été construit autour de trois grands objectifs qui vont guider l'ensemble des actions

- **La continuité éducative** : bâtir une continuité tout au long du parcours des enfants sur le territoire, en renforçant notamment les actions passerelles et la coopération entre les différents acteurs éducatifs et les familles. Développer des actions parents enfants.
- **La connaissance de soi et des autres** : former tous les acteurs éducatifs à la communication et à la gestion des émotions pour le transmettre aux enfants et aux familles. Privilégier l'inclusion pour tous et sensibiliser à l'équité.
- **La citoyenneté et le soutien de projets culturel, sportif et de développement durable** : permettre aux enfants de vivre au cœur de la cité et développer une citoyenneté active. Soutenir les projets culturels, de développement durable et sportifs sur la commune.

**2.2. Thématique(s) et objectifs spécifiques :**

Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Présentations des actions envisagées
<b>Bâtir une continuité éducative</b>	AXE 1 <b>Développer des temps périscolaires de qualité avec des équipes formées en collaboration étroite avec l'équipe éducative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutualiser les moyens matériels et humains dans les projets communs</li> <li>- Mettre en place des formations communes</li> <li>- Communiquer et utiliser des outils communs sur les situations des enfants</li> <li>- Organiser des manifestations festives en commun</li> </ul>
<b>Développer la connaissance de soi et des autres</b>	AXE 2 <b>Donner à chacun sa place et mieux communiquer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner et former les équipes pour accueillir les enfants à besoins particuliers</li> <li>- Développer les actions en direction de familles (<i>réunions de rentrée, événements parents /enfants</i>)</li> <li>- Créer des supports de communication commun, adaptés et lisibles pour les familles</li> <li>- Mettre en place des actions de médiation, de gestion des conflits et de ses émotions à l'école et sur les temps périscolaires en lien avec les familles.</li> <li>- Développer la coopération dans tous les domaines</li> <li>- Responsabiliser les enfants sur tous les temps de leur journée</li> </ul>

Développer une citoyenneté active et soutenir les projets culturels, sportifs et de développement durable	<p>AXE 3</p> <p><b>Renforcer le lien des enfants dans leur environnement scolaire et périscolaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager de nouveaux espaces de nature en associant familles et enfants</li> <li>- Engager une réflexion de rénovation des cours d'école dans un objectif de cour nature, égalitaire et inclusive.</li> <li>- Proposer des projets « nature » ou de sensibilisation au développement durable dans les classes et les accueils périscolaires en mutualisant les lieux comme le jardin</li> <li>- Sensibiliser aux modes de déplacements doux</li> <li>- Lutter contre le gaspillage, sensibiliser au tri, au recyclage, à l'alimentation responsable</li> <li>- S'approprier et améliorer son environnement en repensant avec tous les usagers l'aménagement de l'espace.</li> </ul>
	<p>AXE 4</p> <p><b>Créer des espaces de rencontre et de jeux sur la commune</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer ou améliorer des espaces de pratiques sportives de plein-air.</li> <li>- Développer le sport pour tous</li> <li>- Encourager la féminisation des pratiques,</li> <li>- Favoriser l'inclusion dans et par le sport en privilégiant la pratique mixte</li> <li>- Faire du sport un vecteur de festivités</li> <li>- Soutenir la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap</li> </ul>
	<p>AXE 5</p> <p><b>Créer pour s'exprimer</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les enfants à toutes formes d'expression à travers l'art visuel, la musique, le théâtre, la vidéo...</li> <li>- Mettre en valeur les productions des enfants dans la commune en organisant des expositions, des temps festifs...</li> </ul>

### 2.3. Coordination du projet

Nom et prénom du coordonnateur	JOLLY Cécile
Fonction, statut et qualification(s)	Directrice ALP/ALSH *
Quotité de travail dédiée à la mission de coordination	0.50
Téléphones fixe et portable	06,71,34,49,39
Adresse électronique	<a href="mailto:alpalsh1@valros.fr">alpalsh1@valros.fr</a>

### 2.4. Instances d'élaboration et de concertation du PEDT

#### 2.4.1. Comité de pilotage (article L. 551-1 du Code de l'éducation)

Fonctionnement du comité de pilotage	
Rôle	Élaborer les axes pédagogiques du projet, acter les actions, mutualiser les ressources, proposer des évolutions en cours d'année si nécessaire, informer les familles, évaluer et garantir la qualité du PEDT mis en place.
Modalités	1 fois par an (élaboration programme d'activités)

Participants	Nom du référent Et contact	Fonction
Ville	Michel LOUP	Maire de Valros
Ville	Arlette JACQUOT	Adjointe au Maire
DSDEN	Marie-Claude GOULOUMES	Chargée de mission Continuité Éducative
SDJES	Carole DELMAS	Conseillères d'Éducation Populaire et de Jeunesse
CAF *	Jeanne INGHEL	Chargée de Conseils et de Développements Territorial
École	Sophie LAMIC	Directrice de l'école Les Faïsses
		Professeur maternelle ou élémentaire
Parents d'élèves	Emilie BESSIERES	Représentant(es) des parents d'élèves élu(es)
Association 1	Marine MARTINEZ	Présidente de l'APEF
Personnel Municipal	Mathilde ALONSO	Directrice Générale des Services
Personnel Municipal	Cécile JOLLY	Directrice ALP/ALSH
Personnel Municipal	M'hamed BELHAOUARI	Directeur adjoint ALP/ALSH

#### 2.4.2. Comités techniques ou groupes de travail (avec les différents acteurs éducatifs par exemple)

Rôle	Suivi opérationnel, organisation des actions et accompagnement à la mise en place, remontée des informations (données quantitatives et qualitatives), réflexion sur des thématiques, remontée des problématiques rencontrées et proposition de solutions.
Modalités	Réunion trimestrielle
Thématiques suivies	Selon propositions / besoins / demandes des différents partenaires
Composition	Directrice école ou enseignant.e de l'école, parents d'élève, animateurs, Atsem, responsable et agent service technique, directrice ALP, DGS, maire, adjointe et élus commission école.

#### 2.5. Modalités de mise en œuvre du PEDT

Modalités					
Horaires des ALP déclaré(s)	Lundi 7h30-8h10 16h30-17h30 17h30-18h	Mardi 16h30-17h30 17h30-18h	Mercredi 7h45/18H	Judi 16h30-17h30 17h30-18h	Vendredi 16h30-17h30 17h30-18h
Transition temps scolaire / temps périscolaire	Transition faite en classe par procédure d'appel des inscrits aux services périscolaires un temps de goûter est prévu immédiatement après la classe				
Organisation du CP au CM2	Activités sous forme d'ateliers thématiques sportif, créatif et autonome menés par les animateurs municipaux. Études surveillées Les enfants choisissent leurs activité				

Organisation pour les enfants en situation de handicap	Les enfants peuvent être accueillis durant le temps périscolaire en lien avec l'association Halte pouce, néanmoins certaines limites freinent leurs accueils par faute de moyens humains. Favoriser la communication avec les AESH.
Contraintes liées au transport	Pas de mini bus Coût élevé du transport
Projets partagés mettant en œuvre la complémentarité et/ou la continuité éducative	Tous les projets culturels, sportifs et de développement durable Toutes les actions parent/enfants La formation à la médiation et à la gestion de conflit Lien études surveillées et socle commun

## 2.6. Modalités de mise en œuvre du plan mercredi

Concernant plus spécifiquement le « plan mercredi », la commune s'engage à respecter la charte de qualité et ainsi structurer son projet d'accueil le mercredi selon les 4 fondamentaux :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements.
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants.
- L'ancrage du projet sur le territoire
- La qualité des activités

### 2.6.1. Modalités de mise en œuvre de la charte qualité « plan mercredi »

Modalités	
Objectifs pédagogiques généraux et opérationnels des accueils du mercredi	<p><b>1/ Epanouissement personnel</b>  <u>3/5 ans</u> - Permettre à l'enfant de découvrir de nouveaux lieux, activités, personnes...  <u>6/12 ans</u> - Permettre à l'enfant de développer ses intérêts, ses connaissances et son esprit critique</p> <p><b>2/ Autonomie et responsabilisation</b>  <u>3/5 ans</u> - Accompagner chaque enfant en respectant son rythme, ses besoins, ses attentes et sa sécurité affective  <u>6/12 ans</u> - Aider l'enfant à être acteur de la vie du centre, à s'investir pleinement et lui permettre d'être plus autonome dans ses actes et dans ses choix</p> <p><b>3/ Apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté</b>  <u>3/5 ans</u> - Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité par le partage et le vivre ensemble  <u>6/12 ans</u> - Favoriser la socialisation de l'enfant par le partage, le dialogue, la culture et l'environnement</p>
Moyens alloués aux accueils du mercredi	<p><b>Moyens matériels</b>  Les locaux du centre de loisirs  Les cours de l'école  La bibliothèque de l'école</p> <p><b>Moyens humains</b>  Animateurs  Intervenants  Bénévoles  Parents</p>

Modalités de mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du (ou des) projet(s) pédagogique(s) de(s) l'accueil(s) de loisirs	Présentation du projet pédagogique de l'accueil de loisirs au conseil d'école et réciproquement présentation du projet d'école à l'équipe d'animation.  Réunions communes régulières entre enseignants et animateurs
--	--

### 2.6.2. Articulations pédagogiques et partenariales du PEDT labellisé « plan mercredi »

Articulation / concertation	Modalités et ressources mobilisées (structures, partenaires, parcours...)
Équipe d'animation / équipe enseignante	Mutualisation du matériel sportif et éducatif Intervenants communs sur les différents projets Thématiques communes sur des parcours culturels, sportifs ou de développement durable Formations communes
PEDT/ socle commun / PEAC, parcours santé, parcours citoyen	Lien avec le socle commun à travers des activités ludiques ou des interventions en lien avec les programmes scolaires
PEDT / projet d'école / PEAC, parcours santé, parcours citoyen	Intervenants communs Thématiques Dispositif Phare Inclusion des activités de l'accueil de loisirs aux différents parcours
PEDT / projets pédagogiques des accueils de mineurs	Les objectifs pédagogiques de l'accueil sont en lien direct avec ceux du PEDT

### 2.7. Mise en œuvre des activités périscolaires du PEDT

(Circulaire interministérielle n°2014-184 du 19 décembre 2014 et Décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016)

#### 2.7.1. Les accueils de loisirs périscolaires déclarés (ALP) les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis

Accueil de loisirs périscolaire déclaré au SDJES:

- X Pour encadrer tous les temps d'accueil du matin / du soir
- X Pour encadrer tous les temps d'accueil du midi
- X Pour encadrer les mercredis

Nombre d'ALP	Nom de l'ALP	Diplôme de la directrice	Nombre d'enfants par tranche d'âge		Taux d'encadrement appliqué** (Exemple : 1/10, 1/14, 1/18)
			Moins de 6 ans	6/11 ans	
1	Les « Faïsses »	BPJEPS LTP	45	50	1/1 et 1/14

**2.7.2. Les accueils de loisirs périscolaires déclarés (ALP) les mercredis**

Nombre d'ALP	Nom de l'ALP	Diplôme du directeur *	Nombre d'enfants par tranche d'âge		Taux d'encadrement appliqué** (Exemple : 1/10, 1/14, 1/18)
			Moins de 6 ans	6/11 ans	
1	Les « Faisses »	BPJEPS LTP	10	14	1/14 pour les + de 6 ans 1/10 pour les - de 6 ans

**2.7.3. Les intervenants de la collectivité porteuse du projet** (médiathèques, éducateurs et/ou animateurs territoriaux, garderies, etc.)

Activité	Structure	Qualification de l'intervenant	Nombre d'enfants et tranche d'âge	Taux d'encadrement (Exemple : 1/10, 1/14, 1/18)
Danse	ALP	BAFA animatrice territoriale	24 de 3 à 12 ans	1/10 ou 1/14 selon l'âge
Couture	ALP	BAFA Animatrice territoriale	24 de 3 à 12 ans	1/10 ou 1/14 selon l'âge
Médiation	ALP	BPJEPS Animatrice territoriale	24 de 3 à 12 ans	1/10 ou 1/14 selon l'âge
Théâtre	ALP	BAFA Animateur territorial	24 de 3 à 12 ans	1/10 ou 1/14 selon l'âge
Arts visuels	ALP	ATSEM Animatrice territorial	24 de 3 à 12 ans	1/10 ou 1/14 selon l'âge
Multi sport	ALP	BPJEPS Animateur territorial	24 de 3 à 12 ans	1/10 ou 1/14 selon l'âge
Autour du livre	Médiathèque	Bibliothécaire bénévole	24 de 3 à 12 ans	1/10 ou 1/14 selon l'âge
Pétanque	Intervenante	Diplômée	24 de 3 à 12 ans	1/10 ou 1/14 selon l'âge
Sophrologie	Intervenante	Diplômée	24 de 3 à 12 ans	1/10 ou 1/14 selon l'âge

**2.7.4. Associations intervenantes**

Activité	Structure	Note r 1, 2, 3 ou 4 *	Qualification de l'intervenant	Nombre d'enfants et tranche d'âge	Taux d'encadrement (Exemple : 1/10, 1/14, 1/18)
Développement durable	AREPB	1		24 de 3 à 12 ans	1/10 ou 1/14 selon l'âge
Rugby		3	BPJEPS	24 de 3 à 12 ans	1/10 ou 1/14 selon l'âge
Musique	Ecole de musique	1		24 de 3 à 12 ans	1/10 ou 1/14 selon l'âge
Animation populaire	CEMEA	2	BPJEPS	24 de 3 à 12 ans	1/10 ou 1/14 selon l'âge

\* 1 Association complémentaire de l'enseignement public agréée au niveau national ou local  
2 Association agréée au niveau national ou local « jeunesse éducation populaire »  
3 Association agréée sport ou affiliée à une fédération sportive agréée par l'État  
4 Autre association

**2.7.5.Lieux utilisés**

École	X	Locaux associatifs	
Locaux de l'ALP	x	Équipements sportifs ou culturels	x
Autre : .....Espace Multi Activités			

**2.7.6.Modalités d'inscription aux activités proposées**

A l'année	
Trimestriel	
Autre (préciser) :	Par jour

**2.7.7.Modalités de paiement**

Choix \ Coût	Coût					
	QF < 400	401 < QF 800	801 < QF < 1000	1.001 < QF < 1400	1.401 < QF < 1600	QF > 1.600 ou extérieurs
Mercredi demi-journée	3,80 € (coût pour la famille : 1,50€)	4,80 € (coût pour la famille : 2,50€)	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €
Mercredi demi-journée avec temps de midi	4,20	5,30	5,60	6,20	6,80	7,40
Mercredi journée entière, sans temps de midi	6,60 €	8,60 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €
Mercredi journée entière avec temps de midi	7,00 €	9,10 €	9,60 €	10,70 €	11,80 €	12,90 €

**2.7.8.Modalités d'information des familles** les documents diffusés aux familles en annexe3**2.8. Plan de formation du personnel (à compléter)**

Indiquer type de formation (continue, qualifiante...) et intitulé de la formation		Personnel concerné
Identification des besoins en formation du personnel (continue, qualifiante et diplômante)	Formation sur la communication Formation sur le handicap Formation dispositif PHare	Tous les acteurs éducatifs : Enseignants, animateurs, directeurs, Atsem, AESH

**Seriez-vous intéressé.e par une formation partagée avec d'autres porteurs de PEDT ? Oui**

Si oui, sous quelle forme et quelle thématique ?

Sur les outils communs utilisés et la présentation de projet

**Seriez-vous intéressé.e par une formation inter catégorielle des partenaires du PEDT ? Oui**

Si oui, sous quelle forme et quelle thématique ?

Mise en place de la continuité éducative

## 2.9. Évaluation du PEDT

Quel protocole d'évaluation est retenu par le COPIL auprès des différents acteurs pour faire remonter les informations ?	
Questionnaires qualitatifs auprès des familles	X
Entretiens avec groupes représentatifs des acteurs éducatifs	X
Observations de terrain	X
Données quantitatives (évolution des inscriptions...)	X
Missionner un partenaire en charge de l'évaluation	
Compte-rendu des partenaires et bilan	
Autre :	

### Les indicateurs d'évaluation fixés au regard des objectifs du PEDT

- Le nombre de concertation entre enseignants / animateurs
- Bilan des projets en commun
- Le nombre d'intervenants mutualisé
- Le nombre de formations suivies
- L'évolution du nombre de conflits entre enfants



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, maire**.

**Date de convocation** : 27 mai 2024

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Etaient présents (11)** : Bernabela Aguila, Christian Feix Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez

**Procurations (0)**

**Absents (7)** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnancourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette Mora

**Délibération n° 202400033**

**Objet : CDG34 – Mandat – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

M. le maire expose au conseil les éléments suivants :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**En premier lieu**, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

**En second lieu**, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part. Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

**En troisième lieu**, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager par une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

M. le maire informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

M. le maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.  
**Le conseil**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**contre : 0 ; abstention : 0 ; pour : 11**

### Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
 Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
 Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
 Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;  
 Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 avril 2024,

### DECIDE :

- **De donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
- **D'autoriser** M. le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Michel Loup,**  
Maire de Valros

**Marie-Antoinette Mora**  
Secrétaire du conseil



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024



ID : 034-213403256-20240603-202400033-DE



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, maire**.

**Date de convocation** : 27 mai 2024

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Etaient présents (11)** : Bernabela Aguila, Christian Feix Sandrine HUILLET-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez

**Procurations (0)**

**Absents (7)** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnancourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette Mora

**Délibération n° 202400034**

**Objet** : Autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux, de la vie courante, de soin et de garde d'enfants accordées aux agents de la collectivité

M. le maire rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par les articles L 622-1 et suivants du code de la fonction publique.

Ces articles prévoient l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précisent ni les cas ni la durée.

En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat.

Parallèlement, la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 prévoit la possibilité pour les services de l'Etat d'accorder des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde. Ces autorisations peuvent également être étendues aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Après avis du Comité Technique, il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer sur la nature des autorisations d'absence accordées n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels, d'en définir la liste et les modalités d'application correspondantes.

M. le maire propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements suivants :

		Nombre de jours pouvant être accordés
Evènements familiaux	Mariage ou PACS	Agent : <b>5 jours</b>  Enfant/Enfant du conjoint ou partenaire PACS ou concubin/Pupille : <b>3 jours</b>  Ascendant/Frère/Sœur Côté direct de l'agent : Oncle/Tante/Neveu/Nièce Beaux-Parents parents du conjoint/Beau-Frère/Belle-Sœur : <b>1 jour</b>
	Décès	Conjoint ou partenaire PACS ou concubin : <b>5 jours</b>  Enfant/Enfant du conjoint ou partenaire PACS ou concubin/Pupille : <i>Jours accordés de droit Loi n°2023-622 du 19 juillet 2023</i> Enfant de l'agent ou du conjoint ou partenaire lié par un PACS dont l'agent a

		<p>la charge effective et permanente :</p> <p>Enfant âgé de plus de 25 ans : <b>12 jours ouvrables</b></p> <p>Enfant âgé de moins de 25 ans : <b>12 jours ouvrables</b></p> <p><b>+8 jours complémentaires</b> fractionnables dans un délai d'un an à compter du décès</p> <p>Père/Mère ou Beaux-Parents conjoints de la mère ou du père ayant eu l'agent à charge : <b>4 jours</b></p> <p>Frère/Sœur /Beaux-Parents parents du conjoint : <b>3 jours</b></p> <p>Côté direct de l'agent : Beau-Frère/Belle-Sœur /Neveu/Nièce/Oncle/Tante : <b>1 jour</b></p> <p>Autres ascendants ou descendants : Grands-Parents/Arrière Grands-Parents/Petits-Enfants/Arrière-Petits- Enfants : <b>2 jours</b></p> <p>Collègue : <b>durée des obsèques et délais de route</b></p> <p><i>Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après les obsèques</i></p> <p><i>La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.</i></p>
	<b>Maladie avec hospitalisation</b>	<p>Enfants /Conjoint ou partenaire PACS ou concubin/Enfant à charge/Père/Mère/Beau-Père ou Belle-mère ayant eu l'agent à charge : <b>3 jours fractionnables en ½ journée</b></p>
	<b>Naissance ou adoption</b>	<p><b>3 jours</b> accordés de plein droit dans une période de 15 jours entourant la naissance, cumul possible seulement avec le congé de paternité</p> <p>Ces jours peuvent être accordés au fonctionnaire qui, sans être père/mère de l'enfant, a la qualité de conjoint ou conjointe, de partenaire de PACS ou de concubin ou concubine de la mère</p>
	<b>Déménagement de l'agent</b>	<b>1 jour</b>
	<b>Annonce de la survenue d'un handicap permanent chez un enfant</b>	<b>5 jours</b>
<b>Vie courante</b>	<b>Rentrée scolaire jusqu'en 6<sup>ème</sup></b>	<b>1 heure</b>
	<b>Concours/Examen en rapport avec l'administration</b>	<b>Durée des épreuves</b> écrites et orales <b>arrondie à la demi-journée supérieure</b> dans la limite d'un concours ou examen par an
	<b>Don du sang</b>	<b>½ journée</b> , sous réserve de nécessité de service
<b>Soin enfant malade /Garde d'enfants</b>	<b>Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans maximum Pas de condition d'âge pour un enfant atteint de handicap</b>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit <b>6 jours par an</b> pour un agent travaillant 5 jours par semaine.</p> <p>Peuvent bénéficier de <b>12 jours par an</b>, les agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui <b>assument seuls la charge de leur enfant</b>,</li> <li>• ou dont le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.</li> </ul> <p><i>L'agent doit fournir un certificat médical</i></p>
	<b>Grève de l'école</b>	<p>Ecole fermée</p> <p>Communication de la commune de scolarisation de l'enfant de l'absence de service d'accueil la veille du jour de grève <b>soit moins de 48 heures avant</b></p> <p><b>Le jour de la grève uniquement</b></p> <p><i>L'agent doit fournir une attestation sur l'honneur « Impossibilité d'organiser un mode de garde la veille du jour de grève » OBLIGATOIRE</i></p>

Le barème est exprimé en jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés).

## Règles générales

- Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.
- L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service ; ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'évènement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.
- La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.
- Les jours d'autorisation d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination de droits à congé annuel (article L3142-1 et suivants du code du travail).
- La demande d'autorisation d'absence s'effectue par l'agent auprès de l'autorité territoriale **sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs** tels qu'acte de naissance ou de décès, certificat médical, certificat de situation...etc. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

**Le conseil**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11**

### Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le Code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale, articles L 622-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

Vu la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

Vu la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 mai 2024

Considérant que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers ;

### Décide :

- **D'adopter** les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.
- **Que** ces modalités prendront effet à compter de la date exécutoire de la délibération
- **Qu'il** appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.
- **De donner** tous pouvoirs au maire ou son représentant pour prendre toute disposition et signer tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Michel LOUP,**  
Maire de Valros



**Marie-Antoinette MORA**  
Secrétaire du Conseil





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 3 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, maire**.

**Date de convocation** : 27 mai 2024

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Etaient présents (11)** : Bernabela Aguila, Christian Feix Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez

**Procurations (0)**

**Absents (7)** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnancourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette Mora

### Délibération n° 202400035

**Objet : Domaine – Mandat de vente à l'agence SARL Boyer immobilier pour la vente de l'immeuble cadastré B0287 – 80 rue des remparts**

M. le Maire informe que l'immeuble sis 80 rue des remparts, ancien bureau de poste, cadastré B0287 est actuellement vide de tous locataires. Il rappelle que ce bien nécessite des travaux importants de rénovation et mise aux normes, notamment en terme d'isolation et d'aménagement. Ces frais ne sauraient être supportés par la commune.

Ainsi il propose de vendre ce bien et de confier le mandat de vente non exclusif à l'agence SARL Boyer Immobilier, 101 avenue de la mer 34290 Valros.

Pour information, la parcelle a une contenance de 150m<sup>2</sup>, une surface habitable d'environ 150m<sup>2</sup> sur deux niveaux, et d'un local commercial d'environ 48m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée.

M. le Maire propose une mise en vente au prix de 180 000 € hors frais d'agence et de notaire avec une marge d'appréciation de moins 15% environ. Il précise que les frais d'agence s'élèvent à 8 000 €.

M. le Maire demande donc au conseil

- D'accepter la conclusion par la commune d'un mandat de vente non exclusif pour la vente du bien immobilier susvisé au prix de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180 000 €) avec une marge d'appréciation de moins 15 % ;
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer ledit mandat de vente avec l'agence immobilière SARL Boyer Immobilier située 101 avenue de la mer à Valros (34290)
- D'accepter la vente de ce bien immobilier au prix net vendeur de CENT QUATRE-VINGT HUIT MILLE EUROS (188 000 €) frais d'agence inclus, avec une marge d'appréciation de moins 15 % en cas de présentation d'une offre d'achat au prix du mandat de vente, tous frais d'acte et de négociation étant à la charge de l'acquéreur, et autoriser cet acquéreur ou toute autre personne morale s'y substituant à déposer toute autorisation d'urbanisme portant sur ce bien immobilier, dès avant la régularisation de l'acte notarié ;
- D'autoriser M. le maire, ou son représentant, à signer l'avant-contrat, l'acte authentique de vente et toutes ses annexes, à recevoir par l'un des notaires associés de l'étude de Maître Chesroret, Notaire à MONTBLANC (34290) – 4, rue Nationale

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

**Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
contre : 0 ; abstention : 0 ; pour : 11**

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024

ID : 034-213403256-20240603-202400035-DE



### **Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,**

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 80 rue des remparts, cadastré B0287, appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Valros évalués par les agents immobiliers,

### **Décide :**

- **D'accepter** la conclusion par la commune d'un mandat de vente non exclusif pour la vente du bien immobilier susvisé au prix de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180 000 €) avec une marge d'appréciation de moins 15 % et 8 000 € de frais d'agence ;
- **D'autoriser** M. le maire ou son représentant à signer ledit mandat de vente avec l'agence immobilière SARL Boyer Immobilier située 101 avenue de la mer à Valros (34290)
- **D'accepter** la vente de ce bien immobilier au prix net vendeur de CENT QUATRE-VINGT HUIT MILLE EUROS (188 000 €) frais d'agence inclus, avec une marge d'appréciation de moins 15 % en cas de présentation d'une offre d'achat au prix du mandat de vente, tous frais d'acte et de négociation étant à la charge de l'acquéreur, et autoriser cet acquéreur ou toute autre personne morale s'y substituant à déposer toute autorisation d'urbanisme portant sur ce bien immobilier, dès avant la régularisation de l'acte notarié ;
- **D'autoriser** M. le maire, ou son représentant, à signer l'avant-contrat, l'acte authentique de vente et toutes ses annexes, à recevoir par l'un des notaires associés de l'étude de Maître Chesroret, Notaire à MONTBLANC (34290) – 4, rue Nationale

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Michel Loup,**  
Maire de Valros



**Marie-Antoinette Mora**  
Secrétaire du conseil



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 3 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, maire**.

**Date de convocation** : 27 mai 2024

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Etaient présents (11)** : Bernabela Aguila, Christian Feix Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Reza, Eric Yvanez

**Procurations (0)**

**Absents (7)** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnancourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette Mora

**Délibération n° 202400036****Objet : Domaine – Dénomination des voies – chemin rural**

M. le maire informe le Conseil qu'il lui appartient de nommer les rues et chemins nouvellement créés.

Il rappelle qu'au 1<sup>er</sup> juin 2024 les communes de moins de 2000 habitants doivent avoir déposé sur Base Adresses Locales, leurs données concernant toutes les adresses de la commune. BAL est la base de données de référence des adresses en France contenant la correspondance entre adresse non nominative et position géographique. Cela permet aux différents services, secours, poste, d'avoir des adresses précises. A ce titre, toutes les voies doivent avoir une dénomination.

Afin de pouvoir mieux identifier le chemin rural desservant le hameau de la Contourne il est proposé que celui-ci soit nommé « chemin de la Contourne CR 16 de Tourbes à Saint-Macaire »

M. le maire précise que le numérotage s'effectuera toujours de manière métrique comme le reste de la commune. M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le conseil**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**contre : 0 ; abstention : 0 ; pour : 11**

**Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,**

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 169 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, ainsi que son décret d'application du 11 août 2023

**Décide :**

- **De nommer** le chemin rural n°16 ainsi *Chemin de la Contourne – CR 16, de Tourbes à Saint-Macaire*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Michel Loup,**  
Maire de Valros



**Marie-Antoinette Mora**  
Secrétaire du conseil



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024

Berger  
Levrault

ID : 034-213403256-20240603-202400036-DE

Le maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, maire**.

**Date de convocation** : 27 mai 2024

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Étaient présents (11)** : Bernabela Aguila, Christian Feix Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez

**Procurations (0)**

**Absents (7)** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnancourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette Mora

### Délibération n° 202400037

#### Objet : CABM – Désignations des membres de la commission d'indemnisation amiable

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est maître d'ouvrage dans de nombreux travaux. En dépit de la volonté de la CABM de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises concernées, il demeure possible que les chantiers occasionnent une gêne anormale et des difficultés d'accès aux commerçants et artisans, pouvant pénaliser leur activité.

A ce titre, la CABM a décidé de créer une commission d'indemnisation amiable des professionnels de la CABM. La CIA de la CABM est un organe purement consultatif. Elle a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine de travaux importants d'aménagement, et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

La commission examine la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant. Une fois la réalité du préjudice étudiée et chiffrée, cette commission rendra alors un avis.

La CIA de la CABM est placée sous la présidence du représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Lorsqu'elle siège, la commission comprend :

- deux élus représentants la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
- deux élus représentants la commune sur laquelle l'opération de travaux est réalisée,
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- un représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault,
- un représentant de l'ordre des experts comptables.

M. le maire informe donc le conseil qu'il y a lieu de désigner, par un vote à bulletin secret deux représentants de la commune. L'assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

M. le maire fait un appel à candidature.

MM. Renouvier et Martinez se portent candidats.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le conseil**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**contre : 0 ; abstention : 0 ; pour : 11**

**Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,**

Vu code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1 et L2131-2

Vu l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la CABM

Vu la délibération n°104 du 16 juillet 202 portant élection du président de la CABM

Vu la délibération n°2024-04-2 / 17 en date du 8 avril 2024, portant création de la commission d'indemnisation amiable des dommages des travaux publics

Vu les candidatures de M. Renouvier et de M. Martinez

Considérant que les membres du conseil n'ont pas souhaité, à l'unanimité, voter à bulletin secret pour désigner les deux membres communaux

**Décide :**

- **De désigner** M. Renouvier et M. Martinez comme membre de la commission d'indemnisation amiable de la CABM.
- **D'autoriser** M. le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Michel Loup,**  
Maire de Valros



**Marie-Antoinette Mora**  
Secrétaire du conseil





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, maire**.

**Date de convocation** : 27 mai 2024

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Etaient présents (11)** : Bernabela Aguila, Christian Feix Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez

**Procurations (0)**

**Absents (7)** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnancourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette Mora

### Délibération n° 202400038

#### Objet : Subvention à l'Union Nationale des Combattants de Servian

M. le maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Union Nationale des Combattants, UNC30 Servian. Cette association a pour objectif de maintenir le souvenir des combattants morts pour la France et servir leur mémoire. Ses membres participent aux cérémonies patriotiques, et sont présents notamment à Valros.

A ce titre M. le maire propose de verser une subvention de 100 € pour soutenir financièrement l'association et leur permettre de continuer leur déplacement et leur investissement dans le travail de mémoire.

M. le maire rappelle au conseil que la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ce contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...] à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

M. le maire informe le conseil que le versement des subventions sera donc subordonné à la signature du contrat républicain par l'association.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 11**

**Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Considérant la demande faite par l'UNC 30 Servian,

**Décide :**

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants d'un montant de 100 €
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

**Dit** que ces crédits seront inscrits au budget 2024 et prélevés sur le compte 65748,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Michel Loup,**  
Maire de Valros

**Marie-Antoinette Mora**  
Secrétaire du conseil



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 3 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, maire**.

**Date de convocation** : 27 mai 2024

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Etaient présents (11)** : Bernabela Aguila, Christian Feix Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez

**Procurations (0)**

**Absents (7)** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnancourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette Mora

**Délibération n° 202400039****Objet : Finances – Tarifs location des salles du Centre Culture et Créatif**

M. le maire informe le conseil municipal que les travaux au Centre Culturel et Créatif sont bientôt terminés.

Le travail réalisé pour la rédaction et la mise en place d'un règlement pour l'espace multi activité sera adapté à CCC. Ainsi, avant l'ouverture des lieux, et après l'aval de la commission sécurité du SDIS, le règlement des locations sera mis en place grâce à un arrêté municipal.

Le règlement comprendra, entre autres, les tarifs des locations des salles de CCC qui doivent être fixés par le conseil municipal.

M. le maire rappelle que CCC n'accueillera que des festivités en journée, afin de limiter les nuisances sonores nocturnes. Il rappelle aussi qu'une salle à destination des professionnels a été créée, et qu'elle sera louable à la journée, à la semaine ou au mois. Sa location comprend la prise en charge des fluides et l'entretien.

M. le maire présente au conseil le tableau récapitulatif des montants proposés pour la location à titre. Il précise que la location de la grande salle est réservée aux seuls et uniques Valrossiens et aux associations communales. Le local professionnel est ouvert à tous les professionnels.

Locaux	Durée	Horaires	Tarifs
Salle 171 m <sup>2</sup> + office + accueil/vestiaire + hall entrée + sanitaires	Journée	L M M J V S D de 8h00 à 22h00	200 €
Salle 171 m <sup>2</sup> - pour réunion obsèques	Journée	L M M J V S D entre 10h et 18h le temps de la réunion des obsèques	80 €
Local professionnel	Journée	8h-19h	100 €
Local professionnel	Semaine	du lundi 9h au dimanche 19h	150 €
Local professionnel	Mois	du 1 <sup>er</sup> du mois à 9h à la fin du mois 19h	400 €
Tous locaux	Toutes durées (hors réunion obsèques)	Montant pré-réservation Encaissé non remboursé même si annulation - sera déduit lors du paiement de la location	100 €
Tous locaux	Toutes durées	Montant Caution Chèque à déposer à la réservation - non encaissé - rendu après état des lieux sauf si dégâts	1 500 €

M. le maire rappelle au conseil que les locations de salles communales pour des activités expressément imposées à la TVA dès lors qu'elles portent sur des locaux aménagés à usage autre que d'habitation ou agricole, quel que soit le statut ou la qualité des personnes bénéficiaires et quel que soit le prix payé pour la location.

Il précise que néanmoins il est possible de bénéficier de la franchise en base de TVA en tant que professionnel proposant une prestation de services s'il n'y a pas de dépassement de 34 400 € HT de Chiffre d'Affaires annuel brut en n-1. Et si à N-2, le CA brut était inférieur à 34 400 € HT, il est possible de continuer de bénéficier de la franchise de TVA à condition qu'à N-1 le CA ne dépassait pas 36 500 € HT.

M. le maire précise que le montant des recettes envisagé permet de bénéficier de la franchise en base de TVA.

Il propose donc au conseil d'approuver l'option pour la franchise de base en TVA avec exonération de TVA, la mise en place de la tarification pour la location des salles de CCC telle que présentée dans le tableau ci-dessus, de l'autoriser à signer les contrats de location et conventions de mise à disposition, de l'autoriser à encaisser les recettes en découlant.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le conseil**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11**

### Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code Général des Impôts,

### Décide :

- **D'approuver** le choix d'opter pour la franchise en base de TVA
- **D'approuver** la tarification pour la location des salles du Centre Culturel et Créatif,
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer tous contrats ou conventions ou documents relatifs à la gestion de CCC
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à percevoir les recettes découlant de la location des salles de CCC

**Précise** que les recettes seront imputées au compte 752.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Michel Loup,**  
Maire de Valros



**Marie-Antoinette Mora**  
Secrétaire du conseil

